

QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

RÈGLEMENT 702-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 702
ENCADRANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES, LA CONSTRUCTION,
L'AGRANDISSEMENT ET LA MODIFICATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS
OU DES BÂTIMENTS COMPORTANT UNE ACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE SITUÉS
AUX ABORDS DU CHEMIN D'OKA**

Table des matières

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1-	3
ARTICLE 2-	3

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'UN règlement de contrôle intérimaire est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier un règlement de contrôle intérimaire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite exclure le lot concerné puisqu'un projet avait été mis en attente sur ce lot, mais que les informations manquantes ont maintenant été reçues ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

L'article 8 est modifié comme suit :

Le présent règlement s'applique dans le territoire visé aux terrains situés :

- À l'intérieur des zones suivantes présentes de part et d'autre du Chemin d'Oka : H-702, H-705, H-707, H-708, H-709, H-710, H-717, H-721, H-734, H-735 (**à l'exception du lot 1 461 330**), H-738- H-742, H-746, H-748, H-749, H-756, H-757, H-758, H-760, H-761, H-762, H-763 H-766, H-768, C-601, C-602, C-603, C-604, C-605, C-613, C-615, M-500, M-501, M-502, M-503, M-504, M-505, M-507, M-508, P-310, P-318.
- À l'intérieur du centre-ville : H-724, H-755, P-311, P-325, C-607, C-608, C-609 (à l'exception des lots 3 026 918 et 3 203 071), M-506.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'Annexe I du présent règlement

ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion :	13 mars 2024
Dépôt du projet de règlement :	13 mars 2024
Adoption du règlement :	10 avril 2024
Entrée en vigueur :	1 ^{er} mai 2024